



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/SR.48
13 mars 1989

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 48ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 3 mars 1989, à 10 heures.

Président : M. Bossuyt (Belgique)

SOMMAIRE

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME AU CHILI (suite)

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME AU CHILI (point 5 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/1989/7, E/CN.4/1989/72, E/CN.4/1989/NGO/9, E/CN.4/1989/NGO/20,
E/CN.4/1989/NGO/29, E/CN.4/1989/NGO/45, E/CN.4/1989/NGO/58,
E/CN.4/1989/NGO/60, A/43/624 et Corr. 1)

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 12 de l'ordre du jour) ET
NOTAMMENT :

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (suite) (E/CN.4/1989/23,
E/CN.4/1989/24, E/CN.4/1989/25, E/CN.4/1989/26, E/CN.4/1989/27,
E/CN.4/1989/28, E/CN.4/1989/58, E/CN.4/1989/64, E/CN.4/1989/71,
E/CN.4/1989/NGO/1, E/CN.4/1989/NGO/5, E/CN.4/1989/NGO/6,
E/CN.4/1989/NGO/7, E/CN.4/1989/NGO/10, E/CN.4/1989/NGO/31,
E/CN.4/1989/NGO/47, E/CN.4/1989/NGO/54, E/CN.4/1989/NGO/57,
E/CN.4/1989/NGO/61, E/CN.4/1989/NGO/62, E/CN.4/1989/66, A/43/624 et
Corr.1, A/43/630, A/43/705, A/43/736, A/43/742, A/43/743)

1. M. STRUYE DE SWIELANDE (Belgique) déclare en intervenant sur le point 12 que sa délégation évitera toute sélectivité dans le traitement des violations qui peuvent se produire dans divers pays. Cette délégation reconnaît qu'une telle sélectivité se manifeste parfois, et elle note aussi une sélectivité dans la coopération : tel pays refuse la venue d'un rapporteur spécial, tel groupe géographique refuse une résolution sur un pays, tel autre pays qui a promis une coopération accrue l'an passé ne se fait même pas représenter à la session en cours.

2. Néanmoins cette année les signes d'espoir paraissent être plus nombreux que les zones d'ombre. Tout d'abord en URSS il y a un mouvement de réforme dont le Gouvernement belge est certain qu'il se consolidera, particulièrement en ce qui concerne la libre circulation des personnes et leur participation aux élections. On note aussi une évolution encourageante en Pologne et en Hongrie. En revanche la situation autorise moins d'optimisme en Bulgarie, et dans deux autres pays d'Europe de l'Est la répression de manifestations spontanées et populaires n'est pas compatible avec un respect véritable des droits de l'homme. De plus, en Roumanie, des événements récents sont la négation des droits de l'homme, et la politique de "systématisation" inquiète particulièrement le Gouvernement belge. Ce gouvernement intensifiera son dialogue avec tous les pays d'Europe de l'Est dans l'esprit des accords d'Helsinki et de Vienne.

3. A propos d'autres régions, le représentant de la Belgique exprime tout d'abord l'espoir que des élections libres auront lieu prochainement au Paraguay et que des candidats véritablement démocrates pourront se présenter aux futures élections chiliennes. Le Pakistan, pour sa part, devrait pouvoir bientôt adhérer aux pactes internationaux, et respecter les droits de l'homme dans l'esprit d'un islamisme humanitaire et tolérant. L'Algérie vient d'adopter une nouvelle constitution qui admet le multipartisme et apporte des garanties aux libertés d'expression et d'association. Au Burundi, la désignation d'un gouvernement plus représentatif et l'établissement d'une commission nationale consultative paraissent aller dans le sens d'une pacification interne.

4. En Birmanie, où il y a eu beaucoup d'allégations de tortures et de disparitions de personnes, il faut espérer que le gouvernement s'engagera plus fermement sur la voie du retour à la démocratie, fondement d'un meilleur respect des droits de l'homme. D'autre part, le prestige accru de l'ONU - dû à la solution ou à l'espoir de solution d'un certain nombre de conflits régionaux - devrait assurer un plus strict respect des droits de l'homme, en particulier à Chypre.

5. Considérant ensuite la situation dans les pays pour lesquels la Commission a décidé de nommer un représentant ou un rapporteur spécial, la délégation belge regrette que le Représentant spécial désigné pour la République islamique d'Iran n'ait pas pu se rendre dans le pays. Dans son rapport (E/CN.4/1989/26) M. Galindo Pohl, a cependant relevé avec inquiétude une recrudescence des exécutions en juillet et août 1988, et la persistance des persécutions contre les Baha'is. Il conclut que certaines actions entreprises par la République islamique d'Iran sont incompatibles avec le respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les pays membres de la Communauté européenne viennent aussi de souligner cela à la suite d'une initiative particulièrement grave des autorités iraniennes. En Iraq aussi des violations graves persistent : une ONG dont l'objectivité est universellement reconnue vient de signaler à la Commission les traitements cruels infligés à des enfants dans certaines prisons iraqiennes.

6. Dans le rapport du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme en El Salvador (E/CN.4/1989/23), M. Pastor Ridruejo, il est signalé que des membres des forces armées ont procédé à un grand nombre d'exécutions sommaires, et il est question de cas préoccupants de disparition de personnes. D'un autre côté les mouvements de guérilla causent des pertes parmi la population civile. Il faut espérer que les discussions en cours entre toutes les parties concernées aboutiront, dans la perspective des élections présidentielles. Outre El Salvador, des informations inquiétantes parviennent aussi du Guatemala, de la Colombie et du Pérou.

7. Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (E/CN.4/1989/24) signale la persistance de violations qui sont bien connues de la communauté internationale; il faut espérer qu'un gouvernement issu d'élections libres et représentatif garantira sans tarder le respect des droits de l'homme. Enfin, la délégation belge est préoccupée par les nombreuses violations des droits de l'homme dans la Corne de l'Afrique, particulièrement au Soudan.

8. Mme AVELLA (Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante), précise que son organisation compte 11 millions d'adhérents dans 111 pays; elle est elle-même dirigeante nationale du Syndicat du Ministère de l'éducation et de la Centrale unitaire des travailleurs de Colombie. Dans ce pays, plus de 250 dirigeants et militants syndicaux ont été assassinés depuis août 1986, notamment parmi les travailleurs agricoles, ceux des cimenteries, les travailleurs du pétrole, les journalistes, les juges et magistrats et les enseignants. Mme Avella exposera en particulier les actes dont ont été victimes les membres de cette dernière profession.

9. Quarante-neuf enseignants ont été assassinés depuis 1987, et plus de 1 000 sont menacés de mort. Mme Avella cite en particulier les cas de Muriel Velasco et José Nonato Navia, abattus devant leurs élèves; la Présidente du Syndicat des enseignants d'Antioquia, Angela Tobón, dont

la maison a été dynamitée; et Fermin Melendez, assassiné alors qu'il tenait son jeune enfant dans les bras. Le professeur Isidro Caballero Delgado a été arrêté le 7 février 1989 et on n'a pas de nouvelles de lui depuis. Ces faits et certains autres ont motivé des plaintes auprès de l'Organisation internationale du Travail. Ils sont pour la plupart imputables à des groupes paramilitaires à la solde d'intérêts économiques importants, notamment de grands propriétaires et de trafiquants de drogue.

10. Un délai d'un an a été accordé au Gouvernement colombien pour qu'il fasse état de faits concrets en matière de défense des droits de l'homme, mais maintenant on se trouve devant une situation encore plus grave. Selon le Comité permanent des droits de l'homme, il y a eu pendant l'année écoulée plus de 3 000 homicides, commis pour la plupart par des groupes paramilitaires qui jouissent de l'impunité. La semaine dernière encore, deux dirigeants syndicaux de la Centrale unitaire des travailleurs ont été assassinés :

Luis Eduardo Yaya, le 23 février, et Jorge Eliecer Aquedelo. Quelques jours auparavant, Francisco Dumar, Vice-Président du Syndicat de la compagnie Avianca, avait été assassiné à Monteria. Le 27 février encore il y a eu un massacre à Bogota : ont été assassinés Teofilo Forero, vieux militant ouvrier et secrétaire du Parti communiste colombien, son épouse Leonilde Mora, José Antonio Sotelo, membre du comité central de ce parti, et José Toscano, tous militants de l'Union patriotique. Après tous ces assassinats des manifestations sont prévues pour le 9 mars afin de réclamer des garanties du droit à la vie et de la liberté syndicale, dans tout le pays.

11. Devant ces méthodes fascistes, les mesures du gouvernement ne résolvent pas le problème, mais au contraire l'aggravent. Les décrets Nos 180, 181 et 182 de 1988, adoptés en vertu de l'état de siège, attribuent des pouvoirs encore accrus aux militaires et aux forces de sécurité. Le pays vit en état d'exception depuis près de 40 ans, avec de brèves interruptions, et il n'existe pas de volonté politique pour résoudre les conflits sociaux engendrés par l'injustice et la misère. Les forces militaires acquièrent chaque jour davantage de pouvoir; elles ont constitué des centaines de groupes d'"autodéfense" dont la structure et l'allégeance sont décrites dans un manuel officiel intitulé "El Manual de Combate de Contraguerrillas", comme le confirme le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires au paragraphe 49 de son rapport.

12. Le peuple colombien attend avec espoir la visite du Groupe de travail sur les exécutions sommaires ou arbitraires et les organisations syndicales et populaires lui apporteront toute la collaboration possible. La Colombie a besoin d'une mobilisation internationale pour faire cesser les massacres, les disparitions de personnes et les tortures.

13. M. BANDIER (Association internationale des éducateurs pour la paix) présente une déclaration de Mme Christina Meindersma (tout ce qui suit résume donc le témoignage de cette dernière).

14. Mme MEINDERSMA, ressortissante néerlandaise, déclare s'être rendue trois fois au Tibet et avoir travaillé pendant trois mois comme traductrice d'un médecin de la Croix-Rouge suisse. Elle a constaté à plusieurs reprises que les autorités chinoises réagissaient avec une violence extrême, allant jusqu'à des exécutions sommaires, aux manifestations pacifiques des Tibétains. Depuis elle a constaté qu'à l'étranger on ne reçoit pas des informations exactes à ce sujet.

15. Le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1989/25) fait mention d'un incident qui s'est produit le 10 décembre 1988, lors de la commémoration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, commémoration encouragée par la République populaire de Chine. Ce jour-là une cinquantaine de jeunes moines, de religieuses et de laïcs ont voulu marquer l'occasion par une manifestation pacifique devant le temple central de Lhasa, en présence de beaucoup d'étrangers. Mme Meindersma, qui se trouvait à une cinquantaine de mètres des manifestants, a vu une unité de la Police armée du peuple avancer en colonne vers eux. Des témoins oculaires étrangers ont signé des déclarations affirmant qu'ils avaient vu un officier s'approcher d'un moine qui portait le drapeau tibétain et tirer sur lui avec son pistolet, le tuant sur le coup. D'autres policiers ont ouvert le feu sur les manifestants et aussi sur les spectateurs. Mme Meindersma a vu plusieurs personnes tomber à terre et elle a été elle-même touchée à l'épaule.

16. Les autorités chinoises affirment que l'on a jeté des bouteilles et des pierres sur la police, et qu'il y avait eu des sommations. Mme Meindersma nie catégoriquement ces assertions : il n'y a eu ni provocation ni sommation. Ces autorités affirment que seule une poignée de gens s'oppose à la présence chinoise et participe aux manifestations : mais alors pourquoi la police a-t-elle tiré sur des centaines de personnes ? Mme Meindersma pense que la police n'a pas agi ainsi par affolement : beaucoup de Tibétains de Lhasa lui ont dit que la veille les autorités avaient fait savoir que l'on tirerait sur ceux qui manifesteraient à l'occasion de la Journée des droits de l'homme. De plus l'incident n'était pas isolé : depuis 16 mois il y a eu une vingtaine de petites manifestations analogues.

17. Mme Meindersma signale en outre que Yulu Dawa Tsering, maître de philosophie à l'Université du Tibet, a été condamné le 19 janvier 1989 à 14 années de prison pour avoir parlé à un touriste étranger dans sa propre maison, que Lhakpa Tsering a été arrêté le 28 septembre 1988 pour avoir écrit des lettres et collé des affiches, et qu'au moins un Tibétain, Tenpa Phunchung, est détenu à Sangyip depuis octobre 1987 pour avoir écrit une lettre à L'ONU (mesure qui ne manifeste guère de respect à l'égard de la Commission et des droits de l'homme).

18. Les informations données par les autorités chinoises au Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires, M. Wako, sont inexactes, comme Mme Meindersma vient de l'indiquer. Celle-ci ajoute avoir été personnellement interpellée et interrogée alors qu'elle était blessée, sans recevoir de soins médicaux. On lui a même interdit tout contact direct avec son ambassade et sa famille. Pendant son séjour elle a parlé avec des personnes qui lui ont affirmé avoir été torturées par la police. Elle affirme que les Tibétains n'ont pas le droit de s'exprimer, de se réunir ou de manifester pacifiquement.

19. En conclusion, Mme Meindersma souligne que les Tibétains revendiquent le droit d'autodétermination, qui leur est reconnu par la résolution 1723 (XVI) de l'Assemblée générale. Elle demande au Gouvernement chinois, s'il nie ce qu'elle affirme, pourquoi il n'autorise pas aux journalistes étrangers et aux organisations de défense des droits de l'homme un libre accès au Tibet.

20. M. PALACIOS (Espagne), parlant sur le point 5, déclare que le plébiscite qui a eu lieu en octobre 1988 au Chili a manifesté la volonté qu'a le peuple chilien de retourner à la démocratie, et créé un espoir qui sera certainement confirmé par les prochaines élections à la Présidence de la République et au Congrès national. Cependant, la communauté internationale doit rester vigilante, afin de contribuer à ce que ce retour à la démocratie ne soit compromis par aucune régression de fait ou par une recrudescence de la violence.

21. La délégation espagnole remercie le Rapporteur spécial, M. Volio Jiménez, pour son rapport (E/CN.4/1989/7), et reconnaît que les autorités chiliennes ont collaboré avec lui et lui ont laissé une entière liberté de mouvement au cours de sa dernière visite. Le rapport de M. Jiménez indique bien qu'il y a eu une amélioration de la situation des droits de l'homme au Chili pendant l'année écoulée, bien que beaucoup reste encore à faire.

22. Il est positif que le Gouvernement chilien ait décidé de publier au Journal officiel les conventions de l'ONU et de l'Organisation des Etats américains contre la torture, mais d'un autre côté le Rapporteur spécial note que le phénomène de la torture n'a pas encore disparu. La torture n'est pas aussi systématique que dans le passé, mais sa persistance pose un problème. La délégation espagnole pense, comme le Rapporteur spécial, que pour y mettre fin il faut en particulier que le Gouvernement chilien applique strictement les accords conclus avec le CICR et approuve le projet de loi préparé par la Commission consultative du Ministère de l'intérieur. De plus il est indispensable que le gouvernement annule l'article 11 de la Loi sur la réglementation des armes et sur la lutte contre le terrorisme, qui permet de garder des détenus au secret pendant des périodes prolongées.

23. Un autre aspect préoccupant est la situation de la justice chilienne. Il faudrait abolir la justice militaire, qui a appliqué abusivement les peines prévues dans la Loi susmentionnée, utilisé des aveux extrajudiciaires, exercé des pressions illégales pour obtenir des aveux, pratiqué la mise au secret prolongée, violé le secret des procédures et fait obstacle à l'exercice du droit à la défense. En ce qui concerne la justice civile, les autorités devraient accorder les moyens voulus aux juges qui enquêtent sur des affaires importantes de violation des droits de l'homme. A cette fin la délégation espagnole appuie la proposition de création d'une police judiciaire pour aider à éclaircir rapidement les affaires d'assassinats et de disparition de personnes. La Loi d'amnistie ne devrait pas faire obstacle à la recherche de la vérité dans de telles affaires, ni assurer l'impunité aux coupables.

24. Le représentant de l'Espagne espère prendre la parole pour la dernière fois sur ce point de l'ordre du jour. Il pense effectivement qu'après de longues années d'attente, grâce à la vigilance de la communauté internationale, une situation qui paraissait désespérée va redevenir normale. Cela ne fait que renforcer la confiance qu'inspirent les travaux de la Commission des droits de l'homme.

25. M. ROMARE (Suède) prend la parole sur les points 5 et 12. Il rappelle l'importance qu'attache le Gouvernement suédois au mécanisme qui consiste à confier à des rapporteurs ou à des représentants spéciaux ou à des groupes de travail le soin d'observer la situation dans des pays spécifiques ou des

violations spécifiques des droits de l'homme, quel que soit le pays où elles se produisent. La crédibilité de la Commission exige qu'elle se penche sur toutes les situations comportant des violations graves des droits de l'homme et qu'elle le fasse dans l'intention de venir en aide aux victimes de ces violations, et non pour condamner un gouvernement. L'examen des points 5 et 12 de l'ordre du jour démontre bien l'utilité de ces mécanismes, à commencer par le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires (E/CN.4/1989/25), qui apporte une preuve convaincante de la nécessité de recourir au mécanisme des rapporteurs. En effet, le Rapporteur spécial sur cette question a dû adresser des appels pressants à 23 gouvernements, pour des motifs purement humanitaires, leur demandant de protéger le droit à la vie d'un certain nombre de personnes, et à également été forcé d'adresser des lettres à 36 gouvernements à propos d'allégations concernant des exécutions sommaires ou arbitraires effectuées dans leur pays.

26. En Afghanistan, la situation est très confuse. Il faut espérer que le peuple afghan pourra s'unir afin de constituer un gouvernement viable et entamer la reconstruction de son pays dévasté par la guerre. Vu l'incertitude actuelle de la situation, il importe que le mandat du Rapporteur spécial soit reconduit.

27. Malgré quelques améliorations, la situation des droits de l'homme au Chili reste grave : Les affaires politiques continuent d'être jugées par les tribunaux militaires. La pratique des arrestations arbitraires et de la torture persiste, même si elle est moins répandue. On signale encore des cas d'exil intérieur. Aucun nouveau cas de disparition de personnes n'a en revanche été signalé en 1988. Le plébiscite organisé l'année précédente marquera, on l'espère, une étape importante vers le rétablissement d'une vie démocratique, mais le système politique et le système judiciaire chiliens n'ont pas été modifiés, et la Constitution non démocratique de 1980 reste en vigueur.

28. En El Salvador, la situation des droits de l'homme s'est dégradée. Le nombre des exécutions sommaires et extrajudiciaires ainsi que celui des faits de disparition forcée de personnes, perpétrés par les escadrons de la mort pour des motifs politiques se sont accrus. Le pouvoir des autorités civiles sur les militaires a reculé et les auteurs de violations graves des droits de l'homme bénéficient d'un climat d'immunité dangereux. Il faudrait qu'il soit mis fin à la guerre civile pour réduire le nombre des violations des droits de l'homme et, pour cela, un dialogue doit s'établir entre les parties au conflit, de manière à instaurer un climat moins violent, propice à l'organisation d'élections générales conformément à ce qui est prévu dans l'accord Esquipulas II.

29. Le Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran et d'établir un dialogue constructif avec le gouvernement n'a toujours pas pu se rendre dans le pays. Le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires rend compte pour sa part d'un certain nombre d'allégations concernant l'exécution de nombreux prisonniers qui seraient membres ou partisans de groupes ou

d'organisations opposés au gouvernement. Le même rapport mentionne des allégations selon lesquelles des prisonniers déjà condamnés à des peines d'emprisonnement ont vu leur peine commuée en peine capitale et ont été exécutés. Dans certains cas, les prisonniers exécutés avaient déjà purgé leur peine. Le Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, comme le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires, ont demandé au Gouvernement iranien de fournir des informations sur plusieurs cas précis. Aucune réponse détaillée n'a été reçue. La Suède lance un appel au Gouvernement iranien pour qu'il coopère avec les Rapporteurs spéciaux mandatés par la Commission, ainsi qu'avec le Représentant spécial, dont le mandat devrait être reconduit pour un an.

30. Depuis la quarante-quatrième session, le Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires a reçu un certain nombre d'allégations concernant des violations extrêmement graves du droit à la vie en Iraq. Le rapport indique que plus de 2 000 civils, essentiellement des femmes et des enfants, auraient été tués au cours de raids effectués contre des communautés kurdes par l'aviation iraquienne, qui utilisait des armes chimiques et incendiaires. La Suède a eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer sa vive préoccupation au sujet de la situation de la minorité kurde et de la situation des droits de l'homme en général en Iraq. Le rapport sur les exécutions sommaires et arbitraires comporte des allégations relatives à l'exécution de Kurdes ainsi que d'autres citoyens. Sont particulièrement préoccupantes les informations selon lesquelles des mineurs de 14 à 17 ans ont été exécutés. Le Rapporteur spécial sur la torture signale aussi dans son rapport, au sujet de l'Iraq, des cas de violations graves des droits de l'homme, qui sont également relatés dans le rapport d'Amnesty International. La Suède estime que la situation en Iraq mérite que l'ONU lui consacre une attention particulière.

31. La délégation suédoise regrette que la Commission ait décidé en 1987 de ne plus s'occuper de la situation au Guatemala au titre du point 12 de l'ordre du jour, mais de l'examiner au titre du point 21, qui concerne les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Pour la Suède, ce fut une décision prématurée, et la situation au Guatemala gagnerait à être observée par la communauté internationale, si l'on songe en particulier aux violations graves du droit à la vie que révèlent le nombre des exécutions sommaires ou arbitraires extrajudiciaires ainsi que celui des disparitions forcées. Le droit à la liberté de la personne et le droit à la sûreté et à l'intégrité de la personne font également l'objet de violations. Le regret qu'exprime la délégation suédoise à propos du Guatemala est également valable pour Haïti, même si les deux situations présentent des différences.

32. En 1988, la Commission a décidé de ne plus examiner la situation en Albanie au titre de la procédure confidentielle prévue dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, pour l'examiner au titre du point 12. Une recommandation soumise au Conseil économique et social tendant à ce que toutes les communications concernant l'Albanie soient rendues publiques a été rejetée par ce dernier; la conséquence en est qu'à la présente session, l'Albanie ne figure pas à l'ordre du jour. Il serait malencontreux et nuisible à la crédibilité de la Commission que les choses en restent là, et la délégation suédoise espère que la Commission se penchera sérieusement sur cette question à sa présente session.

33. Au Paraguay, on espère qu'une dictature qui fut longue et répressive est maintenant terminée; c'est au nouveau gouvernement provisoire de prendre des mesures concrètes pour rétablir la démocratie et respecter pleinement les droits de l'homme, conformément à ses déclarations. En revanche, le Gouvernement suédois suit avec une inquiétude croissante l'évolution de la situation au Pérou et en Colombie en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

34. La Suède a déjà à plusieurs reprises exprimé sa vive préoccupation au sujet des droits de l'homme en Somalie. Elle prend note avec satisfaction de la promesse faite par le Gouvernement somalien de redresser cette situation, et elle espère que les mesures annoncées seront pleinement appliquées. Elle suivra l'évolution de la situation. Ce pays s'inquiète aussi de la situation en Ethiopie.

35. En Birmanie, les mouvements de protestation populaires ont été réprimés par la violence. Depuis le mois de septembre 1988, on a souvent signalé des cas de violation grave des droits de l'homme telle que tortures, arrestations arbitraires et exécutions sommaires. Le gouvernement militaire a annoncé récemment que des élections auraient lieu, signe qu'il s'efforce d'améliorer la situation. Il importe que la Commission suive de près la situation en Birmanie.

36. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont violés partout dans le monde, y compris en Europe. Si l'on observe dans ce continent une évolution encourageante, avec une nouvelle prise de conscience et un plus grand respect des droits de l'homme, il y a toutefois un pays qui est resté à l'écart de cette évolution, la Roumanie, dont la situation se caractérise par une répression massive, où tout le monde, à l'exception de quelques personnages haut placés, se voit privé des libertés les plus fondamentales - telles que la liberté d'opinion, d'expression et de conscience - par un appareil énorme qui vient s'immiscer dans la vie privée de chacun. En Roumanie, il faut une autorisation officielle pour posséder une machine à écrire, c'est-à-dire un moyen de reproduire des propos susceptibles de déplaire au gouvernement, et il faut une autorisation spéciale pour se rendre à l'étranger; la demande peut être refusée, et elle est généralement suivie de brimades et de vexations, car celui qui demande un visa de sortie est considéré comme politiquement suspect. La Roumanie n'est pas un pays riche, mais malgré les ressources d'une agriculture prospère, sa population frôle la famine en raison d'une politique économique qu'aucun citoyen n'a le droit de critiquer.

37. Le Gouvernement roumain a présenté un programme consistant à détruire des milliers de villages, et par conséquent des valeurs culturelles et des traditions anciennes, puis à en réinstaller de force les habitants. Les autorités semblent avoir ralenti leur action sous la pression de l'opinion internationale. Il faut donc que cette pression se poursuive car le programme n'a certainement pas été abandonné. D'autre part, les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, en Roumanie, font l'objet de restrictions de plus en plus sévères. Or, il n'y a pas en Roumanie d'agitation qui puisse justifier l'emploi de tout cet appareil répressif par les autorités. La misère pourtant très étendue n'a pas provoqué de grandes manifestations, tout simplement parce que les manifestations de ce type ne sont pas autorisées. Les expressions de mécontentement qui ont pu se produire

ont été réduites au silence très violemment. Les violations des droits de l'homme sont, en Roumanie, le fait du gouvernement, et ce gouvernement reste sourd à tout appel à la raison.

38. Compte tenu de tout ce qui précède, la délégation suédoise présente un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en Roumanie (E/CN.4/1989/Add.76), dont les auteurs sont les délégations de l'Australie, de l'Autriche, de la France, de la Hongrie, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède. Aux termes de ce projet, qui rappelle que la Roumanie est partie aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Commission déciderait de demander au Président, agissant après consultation avec le Bureau, de désigner un Rapporteur spécial de la Commission qui aurait pour mandat d'examiner la situation des droits de l'homme en Roumanie.

39. Mme ATTAH (Nigéria) fait une déclaration au titre du point 12 a) de l'ordre du jour, la question des droits de l'homme à Chypre. La délégation nigérienne a pris note avec un grand plaisir, en lisant le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1989/28), du fait que les responsables des deux communautés à Chypre ont engagé des pourparlers visant à régler tous les aspects du problème chypriote. Il convient de relever que les intéressés ont accepté d'engager le dialogue sans aucune condition préalable et qu'ils sont déterminés à parvenir à un accord négocié avant le 1er juin 1989. La délégation nigérienne adresse ses félicitations à la Force des Nations Unies à Chypre, qui a réussi à maintenir les possibilités de contacts entre les familles séparées.

40. Le problème chypriote est complexe, et mérite non seulement l'attention qu'il a reçue de la part de la Commission, mais aussi l'assistance fournie par les Nations Unies tant au gouvernement qu'au peuple de ce pays. Mais rien ne peut remplacer la nécessité, pour les Chypriotes eux-mêmes, d'oeuvrer en vue d'une solution juste et équitable de leur problème, seule garantie d'une paix durable et du rétablissement de tous les droits de l'homme.

41. Un règlement juste et équitable exige que tous déploient les plus grandes qualités : le sens politique, du courage, de la bonne volonté, le sens de la conciliation et la persévérance. Les parties au conflit doivent faire preuve de retenue, notamment en cette période de négociation. La délégation nigérienne invite donc instamment les responsables à s'abstenir de toute initiative qui risquerait de compromettre les efforts en cours en vue d'un règlement négocié. Le Nigéria a la certitude que malgré la difficulté de la tâche, les dirigeants chypriotes réussiront.

42. Mme KRAMARZYK (République démocratique allemande), prenant la parole également au nom des délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, fait une déclaration sur le point 5 de l'ordre du jour, qui concerne la question des droits de l'homme au Chili.

43. Voilà plus de 15 ans que les violations flagrantes et massives des droits de l'homme au Chili figurent à l'ordre du jour de divers organes de l'ONU, mais la situation ne s'est pas améliorée. Les résultats du plébiscite organisé le 7 octobre 1988 ont donné au peuple chilien un nouvel espoir de

voir se rétablir la démocratie à court terme, espoir partagé par les pays membres de la Commission qui aujourd'hui s'expriment à travers la délégation de la République démocratique allemande.

44. Mais le régime lui-même n'a pas changé de caractère. Les mesures prises par le gouvernement visent à maintenir la junte au pouvoir pendant huit ans encore. C'était d'ailleurs l'objectif du plébiscite d'octobre 1988, pour lequel le droit d'expression de l'opposition a fait l'objet de considérables restrictions. Immédiatement après le scrutin, des affrontements sanglants avec les forces démocratiques se sont produits, et l'usage de la force et de la terreur par les autorités a montré clairement que le régime était déterminé à rester au pouvoir par tous les moyens.

45. En 1988, les violations des droits de l'homme ont frappé plus de 5 000 personnes. Le Rapporteur spécial dans ses deux rapports (E/CN.4/1989/7 et A/43/624) fournit de nombreux éléments d'information attestant des violations flagrantes : meurtres, usage fréquent d'armes à feu ainsi que torture et arrestations arbitraires. Les organes de sécurité s'appuient de plus en plus sur l'action de groupes clandestins : menaces de mort, enlèvements et tortures sèment la terreur dans la population. En utilisant ces commandos paramilitaires et d'autres groupements criminels, le gouvernement cherche à se dérober à toute responsabilité afin de désarmer la pression internationale. La junte emploie une autre méthode encore : celle qui consiste à légaliser la terreur par la promulgation de multiples lois, y compris de lois secrètes dirigées contre l'opposition. Le Rapporteur spécial dénonce ces pratiques dans ses rapports, se référant en particulier à la loi en vertu de laquelle toute allégation de diffamation envers les forces armées et la police entraîne des peines de prison pouvant atteindre dix ans.

46. Aujourd'hui encore, près de 85 % des procès intentés contre les opposants au régime se déroulent devant des tribunaux militaires, ce qui est une preuve supplémentaire. Les droits de la défense sont dans ce cas encore plus restreints que dans les procès civils et, très souvent, les aveux obtenus sous la torture servent de base à l'acte d'accusation. Par ailleurs, la Commission ne peut pas ignorer que le délabrement économique du pays s'est accompagné d'une aggravation des conditions de vie de la population. Presque un tiers des travailleurs valides sont au chômage et cinq millions de personnes ont du mal à survivre. Des centaines de milliers de Chiliens sont relégués aux abords des grandes villes, où ils vivent dans des abris innommables.

47. Les délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'URSS et de la République démocratique allemande estiment que les rapports dont la Commission est saisie montrent qu'il n'y a aucune raison pour renoncer à examiner la question des droits de l'homme au Chili en tant que point séparé de l'ordre du jour. Les pays socialistes membres de la Commission préconisent également la reconduction du mandat du Rapporteur spécial. Il convient, aujourd'hui plus que jamais, de soutenir le juste combat du peuple chilien contre le régime répressif et pour le retour de la démocratie. La communauté internationale doit encourager le peuple chilien dans ses efforts pour obliger le régime militaire à reconnaître ce qu'impliquent les résultats du plébiscite. Il faudrait que, dans son futur rapport, le Rapporteur spécial fasse des propositions pertinentes de nature à aider les opposants démocratiques au Chili à atteindre leurs buts, en

particulier la libération de tous les prisonniers politiques, la cessation des brimades à l'égard de Clodomiro Almeyda et création des conditions nécessaires à l'organisation d'élections libres.

48. M. H.W. JAYEWARDENE (Sri Lanka) souligne que dans son pays les violations des droits de l'homme découlent d'une tentative sécessionniste dirigée contre une société pluri-ethnique, plurireligieuse et plurilinguistique. Depuis de nombreuses années, Sri Lanka est victime d'actes barbares perpétrés par des éléments antidémocratiques qui veulent déstabiliser les institutions. Ce pays n'en a pas moins coopéré avec l'ONU, en admettant franchement ses difficultés, et il a fourni spontanément des renseignements au Groupe de travail sur les disparitions et aux rapporteurs spéciaux concernés. De plus, le Gouvernement sri-lankais se réjouit de l'assistance du HCR et a l'intention d'élargir ses relations avec le CICR.

49. Depuis la dernière intervention du représentant de Sri Lanka devant la Commission au sujet de la situation des droits de l'homme dans son pays, des élections aux conseils provinciaux ont eu lieu dans les neuf provinces. Les provinces du Nord et de l'Est ont été provisoirement fusionnées; c'est là que se trouvent les principales zones de conflits ethniques. Dans la province du Nord, la communauté tamoule est majoritaire, et dans la province de l'Est, les communautés sinhala, tamoule et musulmane représentent chacune un tiers de la population. A présent, le Conseil provincial du Nord-Est offre aux groupes qui ont agi par la violence et la terreur la possibilité de participer de manière plus productive au processus politique, et ainsi de représenter plus efficacement les intérêts de la communauté tamoule, qui dans sa grande majorité réproouve la violence. Ces groupes sont à présent effectivement représentés, à l'exception d'un seul. Le représentant de Sri Lanka signale que, dans le cadre d'une nouvelle structure administrative qui vient d'être mise en place, les conseils provinciaux désignent maintenant des gouverneurs, et une autonomie substantielle est accordée aux provinces.

50. En outre des élections présidentielles ont eu lieu le 19 décembre 1988; M. J.R. Jayewardene, du United National Party, a été remplacé par M. Premadasa, du même parti, qui a obtenu environ 2,5 millions de voix, contre 2,3 millions à Mme Bandaranaike, du Freedom Party. Dans son discours inaugural le nouveau Président a lancé un appel "à ceux qui ne se sont pas encore associés au processus démocratique". Le nouveau Président a fait du bon fonctionnement des conseils provinciaux une priorité majeure. Simultanément, quelque 500 millions de dollars reçus de pays donateurs seront consacrés à un programme massif de reconstruction dans les zones affectées par les activités terroristes.

51. L'état d'urgence proclamé à Sri Lanka le 1er mai 1983 a été abrogé par décret présidentiel le 11 janvier 1989. A la suite de cette mesure, 1 519 détenus, sur 2 569 emprisonnés en vertu de la réglementation d'urgence, ont été relâchés. Parmi les autres, 445 sont poursuivis en vertu du Code pénal, et 382 ont déjà été condamnés en vertu de la réglementation d'urgence. Le nombre des personnes détenues en vertu du Prevention of Terrorism Act est retombé à 223; il s'agit de personnes dont on a la preuve qu'elles ont commis des délits très graves. Le représentant de Sri Lanka rappelle que 3 400 détenus avaient été libérés en 1987 par le Président J.R. Jayewardene au moment de la signature de l'accord entre l'Inde et Sri Lanka.

52. Lors des élections parlementaires qui ont eu lieu le 15 février 1989, le Parti national uni a de nouveau triomphé et le taux de participation a été particulièrement élevé. En outre, la Constitution a été radicalement modifiée en 1978, afin de garantir la pleine indépendance du pouvoir judiciaire, de veiller plus strictement au respect des droits fondamentaux des individus et de garantir l'exercice du recours en habeas corpus. D'autre part, le régime électoral a été modifié et un nouveau système de représentation proportionnelle a été adopté, afin d'instaurer une forme plus démocratique de gouvernement et de mieux tenir compte des opinions politiques exprimées dans le pays.

53. La solidité de la tradition démocratique à Sri Lanka a été durement mise à l'épreuve lors des dernières élections, du fait des actes de brutalité et de cruauté perpétrés par des groupes d'extrémistes. Cependant, malgré les sacrifices qu'elle a dû consentir, la population sri-lankaise a tenu à exercer son droit de vote, et il convient, à cet égard, de rendre hommage à tous les membres de la fonction publique qui, malgré les menaces et les mesures d'intimidation, se sont acquittés de leur devoir pour que la démocratie prévale dans le pays.

54. La signature de l'accord entre l'Inde et Sri Lanka en juillet 1987 a permis de mettre un terme à la violence suscitée par les affrontements entre groupes ethniques. C'est ainsi que le Gouvernement sri-lankais, s'acquittant de ses obligations en vertu de l'Accord, a prononcé une amnistie générale en faveur de plus de 3 400 détenus et que les problèmes dus au terrorisme et à la violence ont pu être progressivement résolus.

55. La délégation sri-lankaise manquerait toutefois à ses devoirs si elle négligeait de signaler à la Commission les actes de violence et de terrorisme perpétrés dans le pays à l'annonce du référendum qui doit avoir lieu le 15 juillet 1989 au sujet de la fusion de la province orientale et de la province du Nord. La persistance des actes de terrorisme a naturellement des conséquences néfastes sur la sécurité et sur la stabilité politique, économique et sociale dans le pays, mais il faut espérer que ce pénible conflit sera bientôt résolu. Du point de vue humanitaire, il est manifestement impossible d'entamer des enquêtes sur les cas de disparition de personnes avant que la situation ne soit redevenue normale.

56. Dans le cadre du système démocratique mis en place à Sri Lanka, même les partis politiques radicaux sont autorisés à s'exprimer. Le recours à la violence de la part de certains groupes fait encore malheureusement obstacle à l'instauration de la paix dans le pays. Toutefois, le Gouvernement sri-lankais est disposé à poursuivre les négociations et à faire en sorte que tous les groupes politiques participent à l'édification d'une nation unie.

57. M. JEBARI (Maroc) déclare que plus de 40 ans se sont écoulés depuis que les aspirations à la liberté, à la dignité, au respect des droits de l'homme et à la démocratie se sont exprimées solennellement dans une Déclaration universelle. D'innombrables personnes ont sacrifié leur vie au cours de l'histoire, pour défendre les droits de l'homme. La communauté internationale est appelée à faire un bilan de la situation de ces droits dans le monde, et à analyser les obstacles qui s'opposent à leur jouissance effective. A cet égard, les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et par la

Commission en particulier sont sans nul doute source d'optimisme, même si la communauté internationale a encore beaucoup à faire pour assurer le respect universel des droits fondamentaux de la personne humaine. Ainsi, de grands succès ont été remportés dans la lutte contre la discrimination raciale dans de nombreuses régions du monde, et de nombreux pays longtemps soumis à des régimes dictatoriaux ont pu bénéficier de l'instauration progressive de la démocratie. A cet égard, le Secrétaire général de l'ONU a déployé des efforts considérables pour inciter les parties aux différents conflits à négocier pacifiquement, et il convient de l'en féliciter chaleureusement. Toutefois, des violations des droits de l'homme continuent à être commises dans certains pays, ce qui suscite de graves préoccupations parmi la communauté internationale, et c'est pourquoi la Commission, qui ne joue nullement le rôle d'un tribunal, mais qui est plutôt une instance où tous les Etats peuvent s'exprimer pour exposer les progrès réalisés, a, à juste titre, inscrit à son ordre du jour le point 12, qui concerne la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde.

58. Pour ce qui est de la situation des Arabes de Palestine, qui sont privés de l'exercice de leurs droits fondamentaux en raison de l'occupation israélienne et du régime qui leur est imposé de force, il est évident que seule la réunion d'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris la Palestine, pourra conduire à l'instauration de la paix, à laquelle tous aspirent. La situation des droits de l'homme des citoyens palestiniens du Sud-Liban occupé militairement par Israël est elle aussi extrêmement préoccupante, et il faudrait contraindre le Gouvernement israélien à respecter strictement les dispositions de la résolution 1988/60 de la Commission et à fournir tous les renseignements qui lui ont été demandés, comme il est indiqué dans le document A/43/630.

59. La délégation marocaine pense qu'il serait utile que la Commission obtienne de plus amples renseignements sur les événements qui se produisent en Afrique australe, où une minorité opprime une majorité selon des méthodes peu dignes de populations civilisées du XXème siècle. Il est temps en effet que le dernier bastion du colonialisme soit éliminé, que la minorité noire de Namibie et d'Afrique du Sud soit libérée du fléau de l'apartheid et qu'elle puisse exercer librement tous ses droits. Il faut espérer que toutes les dispositions de l'accord tripartite intervenu au sujet de la Namibie en décembre 1988 seront respectées et, en particulier, que des élections libres pourront avoir lieu.

60. Les efforts du Secrétaire général ont heureusement conduit à la mise en place d'un cadre propice aux négociations destinées à régler la situation à Chypre compte tenu des intérêts des deux communautés considérées. On doit espérer que ce premier pas sur la voie de l'instauration de l'harmonie dans la région sera suivi d'autres mesures indispensables à la création d'un climat d'entente pacifique.

61. En Afghanistan, le retrait des troupes étrangères, qui était la condition indispensable pour que la population afghane puisse exercer librement son droit d'autodétermination, a été accueilli avec satisfaction. Il faudrait maintenant que l'accord signé à Genève le 14 avril 1988 se traduise dans la pratique et ouvre la voie à une ère nouvelle de paix, de reconstruction et de développement en Afghanistan.

62. En ce qui concerne la situation en Amérique latine, la délégation marocaine se félicite des efforts du Groupe de Contadora et du plan de paix proposé par le Président du Costa Rica. Cette délégation ne doute pas que la stabilité qui sera ainsi instaurée dans la région et le respect du principe de la non-ingérence de l'étranger permettront à toutes les populations de la région d'exercer leurs droits. Elle se félicite de ce que des régimes plus démocratiques aient été mis en place dans les dernières années dans un grand nombre de pays d'Amérique latine, et que le droit des citoyens à participer à la conduite des affaires publiques ait été plus largement reconnu.

63. L'un des aspects des violations des droits de l'homme qui n'a pas toujours été suffisamment pris en considération concerne le phénomène des exodes massifs, qui fait l'objet de la note du Secrétariat publiée sous la cote E/CN.4/1989/27. En effet, des millions de personnes sont contraintes de quitter leurs pays d'origine pour échapper à l'oppression, à la discrimination et aux atteintes à leurs droits les plus fondamentaux. Ainsi, des millions de citoyens afghans se sont réfugiés en Iran et au Pakistan et le nombre des réfugiés venus de pays d'Asie du Sud-Est est incalculable. A cet égard, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a joué un rôle de tout premier plan en apportant aux réfugiés aide et protection, mais la communauté internationale doit faire davantage d'efforts encore pour veiller à l'accueil et au respect des droits de l'homme de ces personnes et les aider à retourner dans leurs pays lorsqu'ils le souhaitent.

64. Enfin, la délégation marocaine accueille avec satisfaction l'annonce d'un accord entre la Turquie et la Bulgarie au sujet de la situation de la minorité turque dans ce dernier pays. Elle espère que cet accord contribuera à l'instauration de relations pacifiques entre les deux Etats voisins.

65. Le PRESIDENT donne la parole aux représentants des organisations non gouvernementales, conformément à l'article 76 du Règlement intérieur.

66. M. TALEGHANI (Mouvement international des faucons - Internationale éducative socialiste) déclare que son Mouvement a pour objectif la défense de la paix, de la justice sociale et de l'égalité, notamment par l'entremise de l'éducation. C'est pourquoi ce mouvement s'intéresse tout particulièrement à la situation en République islamique d'Iran, pays où la jeunesse constitue 60 % de la population et où les jeunes ont été les principales victimes de la guerre ainsi que de la répression impitoyable exercée par le régime. En outre, au cours de l'année écoulée, le taux de mortalité infantile s'est considérablement élevé et, sous le régime en vigueur, le nombre des toxicomanes, des malades mentaux et des infirmes a pris des proportions alarmantes. De plus, la population, victime de la guerre, souffre de tous les fléaux dus à la misère et à la pauvreté, sous l'emprise de la dictature barbare des autorités iraniennes, qui n'hésitent pas à soumettre de jeunes enfants et des adolescents à des traitements particulièrement inhumains et à toutes sortes de tortures physiques et psychologiques. Les violations des droits de l'homme en Iran ont été dénoncées par le Représentant spécial de la Commission dans son rapport publié sous la cote E/CN.4/1989/26, ainsi que par Amnesty International dans son rapport d'octobre 1988.

67. Les autorités iraniennes justifient les exécutions massives par l'ordre divin et c'est ainsi que des jeunes de moins de 18 ans et même de moins de 13 ans sont arbitrairement exécutés, comme le représentant spécial de la Commission l'indique dans son rapport.

68. Les violations des droits de l'homme commises en Iran ne sont pas comparables à celles qui se commettent ailleurs dans le monde. La vie entière des individus fait l'objet d'une inquisition, qu'il s'agisse de l'enseignement, des loisirs, de l'alimentation, des vêtements ou des déplacements à l'étranger. Cette situation doit être fermement condamnée et il importe que la communauté internationale ne cède pas aux pressions exercées par le régime iranien, soit par le terrorisme soit par d'autres manoeuvres auxquelles le gouvernement iranien a recours pour tromper l'opinion publique internationale.

69. Mme REVIRIEGO (Mouvement mondial des mères) déclare que le Mouvement qu'elle représente défend essentiellement le droit des enfants à vivre dans la liberté et s'attache tout particulièrement à la protection des intérêts de la famille. Pour sa part, elle a constaté sur place la façon déplorable dont les femmes étaient traitées à Cuba et, devant les souffrances de tant de mères, elle s'est employée à enquêter sur la situation avec l'intention de faire rapport à la Commission sur la situation des mères cubaines et de leurs enfants.

70. En premier lieu, le Mouvement s'inquiète devant les nombreux cas de disparition forcée de personnes qui se produisent à Cuba. Des jeunes gens sont exécutés sans que leur mère puisse seulement savoir où ils sont enterrés. Un témoignage, celui de Teodoro Gonzalez Alvarado, pourra donner à la Commission une idée des tortures et des prétendus procès qui ont eu lieu dans le pays. Le témoin détenu depuis l'âge de 17 ans jusqu'à celui de 42 ans, y décrit la façon dont tous ses compagnons, y compris son frère, ont été exécutés

71. Mme LUETTGEN DE LECHUGA (Cuba), soulevant une question de procédure, rappelle que la Commission, lors d'une précédente séance, avait achevé l'examen du point 11 bis de son ordre du jour, relatif au rapport de la mission effectuée à Cuba conformément à sa décision 1988/106. En conséquence, la question de la situation à Cuba ne peut pas être traitée dans le cadre de l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

72. M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que le point 12 de l'ordre du jour porte sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales "ou qu'elle se produise dans le monde". Il est logique en conséquence que les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales s'expriment au titre de ce point sur tous les sujets qu'ils considèrent comme se rapportant à des violations des droits de l'homme commises dans le monde.

73. Le PRESIDENT signale que la même question de procédure a été soulevée par la délégation cubaine à la 47ème séance de la Commission. Il a alors lui-même rappelé que toute question relative aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales pouvait être évoquée au titre du point 12 de l'ordre du jour, mais que le débat concernant le rapport de la mission effectuée à Cuba avait déjà été suffisamment long. Il avait en conséquence

prié tous les orateurs de s'abstenir d'évoquer de nouveau les questions mentionnées dans ce rapport. La représentante du Mouvement mondial des mères a eu l'occasion de s'exprimer sur le point 12 de l'ordre du jour et ne peut désormais que s'exprimer, si elle le souhaite, sur le point 5, qui concerne les droits de l'homme au Chili.

74. Melle CAUTIVO (Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants) déclare qu'elle a 16 ans et qu'elle représente, comme Carmen Gloria Quintana l'avait fait à la quarante-quatrième session de la Commission, tous les étudiants chiliens qui luttent pour que soit instauré au Chili un gouvernement véritablement démocratique et respectueux des droits de l'homme.

75. Le 31 décembre 1988, alors qu'en compagnie d'autres personnes, dont sa soeur et son frère, elle faisait des inscriptions sur un mur pour exprimer son opposition au régime militaire, elle a été pourchassée par des policiers qui ont abattu son frère sous ses yeux et l'ont ensuite emmenée au poste de police après l'avoir dépouillée de ses vêtements et lui avoir recouvert la tête d'une cagoule. Au cours de l'interrogatoire qui a suivi, elle a été battue et menacée de mort à plusieurs reprises. Elle a été emprisonnée pendant 11 jours dont cinq au secret dans une cellule très étroite et insalubre avant d'être libérée. Sa soeur, qui a subi le même traitement, est restée en prison plus longtemps. Lors des obsèques de son frère, de nombreux policiers et membres des forces répressives ont tenté de dissoudre le cortège funèbre et ont arrêté cinq jeunes gens qui sont toujours incarcérés.

76. Tous les crimes passés et actuels commis par les complices de Pinochet, crimes particulièrement odieux, sont restés impunis. C'est pourquoi la Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants invite instamment la Commission à demander au Gouvernement chilien de mettre fin aux violations des droits de l'homme au Chili et de prendre des mesures pour permettre le rétablissement dans ce pays de la légalité et des libertés fondamentales. Dans l'intervalle, la Commission devrait proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur le Chili afin de poursuivre, à sa quarante-sixième session, l'examen de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

77. M. GIACOSA (Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies) déclare que le Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies se félicite des progrès réalisés, grâce à l'amélioration des relations entre les grandes puissances et au rôle décisif joué par l'Organisation des Nations Unies dans la recherche de solutions à certains conflits qui mettent en danger la paix et la stabilité mondiales. Ce mouvement déplore toutefois que ces progrès ne soient pas allés de pair avec une amélioration notable de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui continuent à être systématiquement violés dans différentes régions du monde.

78. Ainsi à Chypre, quelque 15 ans après l'invasion et l'occupation de 37 % du territoire chypriote par l'armée turque, près de 170 000 personnes, qui ont été violemment expulsées, se voient toujours refuser leur droit légitime de retour dans leur foyer. De nombreuses restrictions ont été imposées à la liberté de circulation et de religion des Chypriotes d'origine grecque qui vivent dans la zone occupée, et ces personnes ont aussi été privées de

certaines de leurs droits civils et politiques, tels que le droit de participer aux élections, le droit au travail et le droit à la propriété. En outre, la Turquie a imposé la présence dans l'île de milliers de colons venus de Turquie, et expulsé des dizaines de milliers de Chypriotes grecs, violant ainsi un grand nombre d'instruments internationaux et en particulier le Protocole additionnel de la Convention de Genève de 1949. Le Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies espère que la Commission contribuera à la recherche d'une solution équitable au drame chypriote en condamnant ces violations et en exigeant le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation, ainsi que le respect de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre.

79. Les membres du Mouvement international sont aussi très préoccupés par la fermeture de tous les établissements d'enseignement dans les territoires occupés par Israël. Ils espèrent que le Gouvernement israélien finira par entendre la voix de la communauté internationale et que les décisions adoptées par la Commission contribueront à promouvoir le processus de paix dans cette région sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment la résolution 38/58 C, qui souligne la nécessité urgente de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

80. Au Guatemala, en dépit des quelques améliorations constatées depuis l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement issu d'élections, les violations des droits de l'homme n'ont pas cessé. La situation économique difficile du pays ne peut justifier les 99 cas de disparition et les 434 cas d'exécution extrajudiciaire qui ont été signalés en 1988. Les responsables de ces violations ainsi que de nombreux actes de torture ont été désignés, dans la plupart des cas, comme étant des fonctionnaires du gouvernement, mais ils sont restés généralement impunis, et ceci en grande partie à cause du manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. D'autre part, selon de nombreux organismes religieux et humanitaires et la Commission guatémaltèque des droits de l'homme, la population civile est la principale victime du programme anti-insurrectionnel du gouvernement. Il serait donc souhaitable que des mesures soient prises pour faciliter l'accès du Comité international de la Croix-Rouge à toutes les zones du pays. Le Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies exprime l'espoir que la Commission continuera à suivre de près l'évolution de la situation des droits de l'homme au Guatemala et demandera instamment au gouvernement de ce pays de garantir les droits de l'homme de ses citoyens.

81. M. SALAZAR (Comisión Andina de Jurista) déclare que, malgré les changements positifs qui ont eu lieu au Chili en 1988 et qui laissent entrevoir la possibilité d'un retour de la démocratie dans ce pays - comme la levée de l'état de siège et de l'interdiction de retour dans le pays de nombreux Chiliens exilés -, la situation en matière de droits de l'homme n'a guère évolué. Le droit à l'intégrité physique des personnes continue à être violé, comme l'attestent les 57 cas de torture dénoncés en 1988, et les responsables de ces actes sont restés pour la plupart impunis, en raison de la soumission des tribunaux au gouvernement. Malgré la levée de l'état de siège, la liberté d'opinion et d'information est toujours soumise à des restrictions en vertu de la loi No 18662, qui complète l'article 8 de la Constitution, et

les opposants au régime, en particulier les dirigeants de partis politiques et de syndicats continuent à être inquiétés. La Comisión Andina de Jurista réaffirme à cet égard sa solidarité avec l'organisation Vicaría de la Solidaridad, dont les activités en faveur du respect des droits de l'homme sont bien connues et dont les membres sont actuellement l'objet de mesures d'intimidation et de menaces de la part du gouvernement pour avoir refusé de remettre au procureur militaire des documents comportant les témoignages de victimes du régime dictatorial dont celui-ci cherche à effacer la trace.

82. Rien ne garantit donc que les droits et les garanties des citoyens seront bientôt respectés au Chili. C'est pourquoi la communauté internationale se doit de rester vigilante et de continuer à suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

83. M. RYDER (Confédération internationale des syndicats libres) déclare que la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a pour objectif de promouvoir les droits de l'homme en général et les droits syndicaux en particulier dans tous les pays, quels que soient leur système économique et social ou leur niveau de développement. La CISL se félicite en conséquence des événements positifs qui ont eu lieu dans de nombreuses parties du monde. Ainsi, dans certains pays d'Europe de l'Est, la lutte courageuse des travailleurs commence à donner des résultats, et dans toute autre partie du monde, au Paraguay, le changement soudain de régime permettra peut-être aux travailleurs paraguayens d'exercer enfin leur droit à la liberté d'association. La CISL demeure toutefois préoccupée par les graves violations des droits de l'homme et des droits syndicaux dans bon nombre d'autres pays, à commencer par la Roumanie, où toute opposition est violemment réprimée. Cette organisation a d'ailleurs demandé au Gouvernement roumain, par l'intermédiaire de l'OIT, des explications au sujet des mesures de détention massives, des transferts forcés de travailleurs, des cas de disparition collective de personnes, des mauvais traitements et des mesures de harcèlement dont seraient victimes de nombreux travailleurs et syndicalistes roumains depuis les manifestations de Brasov, en novembre 1987. A son avis, il est indispensable que la Commission désigne un rapporteur spécial pour examiner la situation des droits de l'homme en Roumanie.

84. La Colombie est l'un des pays où se produisent des cas particulièrement graves de violation du droit à la vie. Les assassinats et les disparitions forcées de personnes y ont pris un caractère endémique et il est clair que les syndicalistes en sont les premières victimes. La Confédération internationale des syndicats libres ne comprend pas pourquoi le Gouvernement colombien, qui a lancé un appel à l'aide internationale pour lutter contre les trafiquants internationaux de stupéfiants - qu'il tient pour responsables de la plupart des violations des droits de l'homme - ne se montre pas aussi empressé à accepter que la Commission s'emploie à lutter plus directement contre les violations des droits de l'homme qui sont commises en Colombie. Ses réticences donnent à penser que certaines de ses autorités ne sont pas tout à fait étrangères à ces violations, comme semble en témoigner aussi l'augmentation des mesures restrictives qui frappent les syndicalistes colombiens alors même que plusieurs centaines de responsables syndicaux ont été assassinés en 1988. Devant la gravité des événements qui se produisent en Colombie, la Commission de droits de l'homme ne peut rester indifférente. Il est évident qu'elle devrait désigner un rapporteur spécial sur la Colombie. En coopérant avec la Commission, le Gouvernement colombien ferait alors la preuve à la fois de son autorité et de sa volonté d'améliorer la situation.

85. En Haïti également, tous les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis février 1986 ne se sont pas vraiment montrés déterminés à faire respecter les droits de l'homme fondamentaux. La Confédération autonome des travailleurs haïtiens a été dissoute en 1987, ses avoirs confisqués, et plusieurs de ses membres licenciés de leur emploi, arrêtés et maltraités. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte sur ces affaires, et la liberté d'association continue à être violée en toute impunité, voire avec la complicité active des autorités. Les travailleurs haïtiens sont non seulement privés de leurs droits politiques et civils élémentaires et constamment menacés de violences physiques mais vivent aussi dans des conditions économiques et sociales difficiles à imaginer.

86. La Confédération internationale des syndicats libres est convaincue que la démocratie est une des conditions indispensables du respect des droits de l'homme, mais l'expérience a montré que ce n'est pas une condition suffisante. En effet, les gouvernements pourtant démocratiquement élus, en Europe et ailleurs, sont de plus en plus nombreux à violer effrontément les normes internationales du travail et à refuser d'appliquer les décisions des organismes de supervision de l'OIT. Une telle attitude, qui est généralement considérée comme étant le fait de régimes dictatoriaux, non seulement constitue une atteinte aux droits des travailleurs dans leur pays mais elle risque aussi de faire naître des doutes sur la crédibilité et l'efficacité d'instances internationales telles que la Commission.

La séance est levée à 13 heures.